

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 5^e jour du mois de décembre 2022, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
M. Nicolas Laprise,	directeur général

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

Absent(e): Mme Sophie Limoges, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-12-276

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

3. COMMUNICATION :

4. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1. Résolution 2022-12-277

Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

4.2. Résolution 2022-12-278

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé.

5. LISTE DES COMPTES

5.1. Résolution 2022-12-279

Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer

Est acceptée sur division

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 215 074.60 \$ et les comptes à payer au montant 144 025.17 \$ pour un grand total de 359 099.77 \$.

Que la liste des comptes 2022-12 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #44	28 511.29 \$ régulière
➤ Paie #45	27 004.30 \$ régulière
➤ Paie #46	31 793.93 \$ régulière
➤ Paie #46	11 962.58 \$ pompiers (octobre 2022)
➤ Paie #47	38 276.80 \$ régulière
➤ Paie #47	8 709.52 \$ Paiement congés maladies-primés 2022 (Cadres)
➤ Remises provinciales	37 626.65 \$ (paies #43 à #46)
➤ Remises fédérales	13 492.84 \$ (paies #41 à #44)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que le directeur général soit et est autorisée à en faire le paiement.

La proposition est passée au vote :

Pour : 4
Contre : 2 Mesdames Amélie Audet et Nathalie Pedneault votent contre.

La résolution ayant obtenue la majorité des voies, celle-ci est adoptée sur division.

6. CORRESPONDANCE

- 6.1. *Association pulmonaire du Québec — Campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2022-2023;*
- 6.2. *Ville de Saguenay — transmission du règlement VS-RU-2022-94 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay;*
- 6.3. *Ville de Saguenay — transmission du règlement VS-RU-2022-102 adopté le 8 novembre 2022.*

7. LES AFFAIRES COMMENCÉES :

7.1. Autorisation d'augmentation majeure au budget du PSPS de la MRC pour le projet du pavillon de balle

Ce point a été retiré.

7.2. Résolution 2022-12-280

Acceptation du rapport de reddition des comptes — Programme d'aide à la voirie locale — sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise approuve les dépenses d'un montant de 21 615 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8. LES AFFAIRES NOUVELLES

8.1. Résolution 2022-12-281

Acceptation de l'horaire des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2023.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise approuve le calendrier 2023 des séances du Comité consultatif d'Urbanisme qui auront lieu le deuxième ou troisième mercredi de chaque mois, tel que soumis par Mme Sarah Chiasson, responsable de l'urbanisme, à savoir :

- 18 janvier
- 15 février
- 15 mars
- 19 juillet
- 16 août
- 13 septembre

- 12 avril
- 17 mai
- 14 juin
- 18 octobre
- 15 novembre
- 13 décembre

8.2. Résolution 2022-12-282

Dérogation mineure DM2022-013 — Maxime Gauthier, 28, rue de la Décharge

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur permettrait au requérant de procéder à la construction d'un 2^e garage à une distance de 1,2 m du premier;

CONSIDÉRANT QUE dans cette éventualité, l'espace de 1,2 m (4 pieds) serait inutile et inutilisable à quelconque fins;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du garage n'obstrue pas la vue de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est séparé des terrains voisins par une lisière boisée, cachant ainsi la vue du garage aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est d'une superficie considérable;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain ne permet pas l'implantation d'un 2^e garage ailleurs sur la propriété;

À CES CAUSES,

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de M. Maxime Gauthier visant à autoriser un agrandissement de 624 pieds carrés du garage ayant actuellement une superficie de 864 pieds carrés pour la propriété sise au 28, rue de la Décharge, Saint-Ambroise.

8.3. Résolution 2022-12-283

Dérogation mineure DM2022-014 — Jean-Pierre Bouchard, 836, rue des Sorbiers

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un garage attenant composé d'un étage habitable au-dessus;

CONSIDÉRANT la présence d'une servitude d'utilité publique appartenant à la municipalité de Saint-Ambroise adjacente au futur garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage compterait pour 59,77% de la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le garage serait implanté à 0,65 m de la ligne latérale droite et à 3,46 mètres de la ligne de lot avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation n'entraînera aucun préjudice aux propriétés voisines ;

À CES CAUSES,

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte de la demande de dérogation mineure de M. Jean-Pierre Bouchard visant à autoriser la construction d'un garage intégré positionné au plus près à 0,65 cm de la ligne latérale droite et à 3,46 mètres de la ligne de lot avant et comptant pour 59,77% de la superficie de la résidence pour la propriété sise au 836, rue des Sorbiers.

8.4. Résolution 2022-12-284

Dérogation mineure DM2022-015 — Lisa-Ann Girard, 72-74, rue Simard

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été construit en 1989;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une régularisation de situation;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine est désaffectée;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une erreur d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation n'entraînera aucun préjudice aux propriétés voisines ;

À CES CAUSES,

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de Mme Lisa-Ann Girard visant à régulariser l'implantation de l'immeuble à 0,9m de la ligne latérale droite pour la propriété sise au 72-74, rue Simard.

8.5. Résolution 2022-12-285

Dérogation mineure DM2022-017 — Sylvie Tremblay, 410, avenue de Mistook

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments ont été implantés en 2016 avec un permis;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une régularisation de situation;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une erreur d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation n'entraînera aucun préjudice aux propriétés voisines ;

À CES CAUSES,

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de Mme Sylvie Tremblay visant à régulariser l'implantation de la remise à 0,67m de la ligne arrière ainsi que celle de la maison à 0,85m des lignes arrière et latérale droite pour la propriété sise au 410, avenue de Mistook.

8.6. Résolution 2022-12-286

Demande d'appui à la CPTAQ — Aliénation de lot, M. Rino Albert

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de M. Rino Albert consiste à l'aliénation du lot 5774 602 au cadastre du Québec d'une superficie de 59,18 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs conserveraient les lots 5 777 213, 5774 598 et 5774 600 au cadastre du Québec d'une superficie totalisant 64,2 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la situation géographique, avec la présence de la rivière des Aulnaies, limite les demandeurs d'accéder et de cultiver le lot 5 774 602 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'II n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité un espace approprié à la réalisation du projet du demandeur;

À CES CAUSES,

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande à la C.P.T.A.Q de M. Rino Albert, à des fins d'aliénation de l'entièreté du lot 5 774 602 au cadastre du Québec.

8.7. Résolution 2022-12-287

Acceptation de la liste des documents à détruire — Archives municipales

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder à la destruction des documents municipaux tels que mentionnés dans la liste des documents à détruire et présenté par Mme Danielle Bouchard, responsable des archives municipales.

Que la Municipalité autorise le directeur général et la responsable des archives municipales, pour et au nom de la municipalité, à prendre les arrangements nécessaires afin de procéder à la destruction intégrale des documents.

8.8. Résolution 2022-12-288

Mandat à l'ABCS — Destruction des boîtes d'archives

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de confier le mandat à l'ABCS afin de procéder à la destruction intégrale des documents à détruire de manière qu'ils soient non lisibles (déchetage, brulage, etc.) tels que mentionnés dans la liste des documents à détruire et présenté par Mme Danielle Bouchard, responsable des archives municipales.

Que les formulaires « Entente de confidentialité – Destruction de documents » et « Attestation – Destruction de documents » soient signés par la responsable de l'ABCS confirmant la destruction des documents par déchetage.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le versement au montant de 500\$ pour la destruction des documents à l'association ABCS.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation du mandat.

8.9. Résolution 2022-12-289

Embauche de Mme Sonia Blackburn au poste d'adjointe administrative

CONSIDÉRANT le départ de Madame Marlène Martin au poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a procédé à un affichage pour combler le poste ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'embauche, la candidature de Madame Sonia Blackburn a été retenue ;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Sonia Blackburn, au poste d'adjointe administrative, conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux présentement en vigueur, au salaire de l'échelon (2) ; cependant la nouvelle salariée sera assujettie à la clause 4.12 de la convention collective concernant la période de probation.

8.10. Résolution 2022-12-290

Acceptation du plan triennal de répartition 2023/2026 du Centre de services scolaire de la Jonquière

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 de la Commission scolaire de la Jonquière et plus précisément pour le Collège Saint-Ambroise, dont il est prévu que les services seront d'ordres d'enseignement et de service de garde, le tout incluant les effectifs prévisionnels suivants :

- | | |
|-------------|------------|
| ➤ 2023-2024 | 341 élèves |
| ➤ 2024-2025 | 346 élèves |
| ➤ 2025-2026 | 357 élèves |

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'acceptation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Jonquière.

8.11. Résolution 2022-12-291

Acceptation des dates des séances (pléniers et publiques) pour l'année 2023

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'établissement du calendrier 2023 des comités pléniers et des séances ordinaires du conseil, le tout selon l'article 148 du Code municipal du Québec afin d'informer la population sur les dates et heures des séances.

Que les séances prévues pour l'année 2023 soient fixées de la manière suivante :

<u>PLÉNIERS</u>	<u>SÉANCES PUBLIQUES</u>
------------------------	---------------------------------

16 janvier 2023	16 janvier 2023
30 janvier 2023	6 février 2023
27 février 2023	6 mars 2023
27 mars 2023	3 avril 2023
24 avril 2023	1 ^{er} mai 2023
29 mai 2023	5 juin 2023
26 juin 2023	3 juillet 2023
7 août 2023	7 août 2023
28 août 2023	5 septembre 2023 (mardi)
25 septembre 2023	2 octobre 2023
30 octobre 2023	6 novembre 2023
27 novembre 2023	4 décembre 2023

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder à la publication sur le site internet de la Municipalité, afin d'informer la population sur le calendrier des séances du conseil de ville.

8.12. Résolution 2022-12-292

Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que les administrateurs ayant fait une lecture complète de l'Entente s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée.

Que Prévactions inc., soit autorisé(e) à signer cette entente, pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société par actions.

8.13. Résolution 2022-12-293

Projet de diagnostic et portrait des ressources humaines des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralités

ATTENDU QUE la municipalité ait pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay désirent présenter un projet de diagnostic et portrait des ressources humaines des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Ambroise s'engage à participer au projet diagnostic et portrait des ressources humaines des municipalités de la MRC Fjord-du-Saguenay et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay organisme responsable du projet;
- Que la présente résolution soit acheminée à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

9. DONS, SUBVENTIONS ET PLAINTES :

9.1. Résolution 2022-12-294

Demande de soutien du Club Optimiste de Saint-Ambroise

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste est présent sur le territoire de la municipalité depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste organise différentes activités qui favorisent l'épanouissement de notre jeunesse;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Ambroise accepte les demandes suivantes du Club Optimiste :

- La gratuité pour les activités jeunesse de la sécurité sur roues, Opti-Génie, Anti-bal et Gala Mini-Star Optimiste;
- La location gratuite de la salle du Conseil le vendredi soir pour les pratiques du Rétro-Show. Les pratiques auront lieu de février à avril 2023.

QUE la municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

9.2. Résolution 2022-12-295

Tournoi familial — Demande de commandite

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande du Tournoi familial St-Ambroise de la 41^e édition et soutient financièrement l'évènement comme commanditaire par l'accord de 25 heures gratuites d'utilisation de glace à l'Aréna Marcel Claveau du 26 décembre au 30 décembre 2022.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

9.3. Résolution 2022-12-296

Tournoi interrégional hockey mineur Saint-Ambroise Falardeau — Demande de commandite

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande du Tournoi interrégional de hockey mineur de Saint-Ambroise & Falardeau 41^e édition et soutient financièrement l'évènement. Comme commanditaire, la Municipalité accepte de ne facturer que 5 heures de location de glace sur les 96 heures d'utilisation de l'Aréna

Marcel Claveau du 23 au 26 février 2023 et du 1 au 5 mars 2023. De plus, la Municipalité remettra aux organisateurs 45 pochettes et crayons à l'effigie de Saint-Ambroise.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

9.4. Résolution 2022-12-297

Festival MAHG de Falardeau / Saint-Ambroise — Demande de commandite

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de commandite pour le 11^e édition du Festival MAHG de Falardeau - Saint-Ambroise qui aura lieu les 11 et 12 février 2023 au Centre sportif Réjean Tremblay de Falardeau.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'achat d'une commandite d'une catégorie « OR » donnant droit à deux (2) entrées pour le Festival et publication montage vidéo plein écran au coût de 300 \$.

10. DIVERS :

10.1. Résolution 2022-12-298

Acceptation du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE Développement Falardeau s'occupe de la gestion des lots intra municipaux sur le territoire de Saint-Ambroise,

CONSIDÉRANT QUE Développement Falardeau doit faire du dégagement de plantation en utilisant la méthode d'éclaircissement pré commerciale manuelle,

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte les le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2023-2024 de Développement Falardeau,

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

10.2. Motion de félicitations au Chevaliers de Colomb de Saint-Ambroise et à l'organisme St-Vincent-de-Paul.

Le conseil municipal de Saint-Ambroise tient à adresser une motion de félicitations aux Chevaliers de Colomb de St-Ambroise ainsi qu'à l'organisme St-Vincent-de-Paul pour l'événement la « *Guignolée des Médias* » qui s'est tenue jeudi le 1^{er} décembre.

L'événement a permis d'amasser un montant total de 9 224 \$ qui sera redistribué à la population dans le besoin en cette période de Fêtes.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 20h30.

Nicolas Laprise
Directeur général

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Nicolas Laprise
Directeur général

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Nicolas Laprise
Directeur général